

# Compte-rendu de l'administration du groupe de travail académique au RECTORAT sur la simplification des tâches des directeurs

A l'issue du groupe de travail académique, présidé par M. François-Xavier Pestel, IA DASEN de Tarn et Garonne, et en présence de :

Monsieur Frédéric Faisy, SGA adjoint ; Monsieur Patrick Vignau, Doyen des IEN du 1<sup>er</sup> degré ; Madame Nathalie Mery, IEN Adjoint 31; Monsieur Jean-Philippe Rodriguez, SG 32 ; Madame Frédérique Rufas, DPE ; Monsieur Denis Manciet, DAEPS ; Monsieur Marc Kaderabek, DSI.

Madame Monique Gonzales, UNSA ; Monsieur Florian Gimel, UNSA ;



Mme Sylvie Maurieres, SGEN ; M. Jean-Claude Tarroux, FO ; Mme Noëlle Villeneuve, M. Patrice Soulié FSU

Après un retour sur les GT départementaux et la présentation de la synthèse académique par Monsieur Pestel, les éléments suivants ont été arrêtés :

- Le protocole académique aura pour objet, d'abord, de rappeler les évolutions nationales telles qu'elles ont été présentées par le Secrétaire général du MEN et le DGESCO, dans le courrier du 4 novembre aux directeurs d'école.
- Ensuite, le protocole académique distinguera les points et évolutions qui relèvent de l'échelon académique de ceux qui relèvent de l'échelon départemental.

## Ainsi, il a été acté que relèvent de l'échelon académique les points suivants :

**1-Conception de l'architecture d'un site de ressources et d'une plateforme d'échanges sécurisés entre les directeurs d'écoles et l'administration.**

La conception technique de cette plateforme relevant de la DSI de l'académie de Toulouse, celle-ci sera réalisée de telle façon que les échelons départementaux et infra départementaux (circonscriptions) seront autonomes dans la production des contenus et indentifiables par les utilisateurs (directeurs d'école).

**2-Rédaction d'une charte académique des bons usages de rédaction et d'envoi des mails à destination des directeurs d'école** (identification de l'expéditeur, relances ciblées, identifier les objets et les pièces jointes, etc.).

**3-création d'un espace sur le site internet regroupant les différents textes du code du travail applicables aux CUI CAE.**

**4-Rappeler aux IA DASEN et aux IEN que toutes réunions de directeurs doivent faire l'objet d'un compte-rendu transmis systématiquement à tous les directeurs d'école.**

**5-Demander aux DSDEN, sur le modèle du site académique, de prévoir un espace destiné au CHSCTD.**

**6-Veiller à informer systématiquement les directeurs de l'arrivée de tous les nouveaux personnels dans l'école** (AESH ; CUI CAE ; Stagiaires...)

## Relèvent de l'échelon départemental ou infra départemental les points suivants :

**1-Formation des directeurs :**

**Formation initiale** : Prévoir impérativement dans la formation des éléments, de nature juridique, relatifs à l'hygiène et à la sécurité, à la gestion des conflits. **Il est souhaité** que chaque département étudie la faisabilité, en fonction des contraintes locales, d'associer les « chargés d'école » à **classe unique à la formation des nouveaux directeurs.**

**Formation continue** : il est souhaitable que les PDF contiennent des formations spécifiques relatives à la fonction de directeur d'école.

**2-Décharge de direction** : Il est souhaité que chaque département étudie la faisabilité, en fonction des contraintes locales de planifier les temps de décharge des directeurs d'école de moins de 4 classes.

**3-Veiller à informer les instances départementales des critères retenus** pour l'attribution de CUI CAE « aide aux directeurs d'école ».

**4-Diffusion d'une lettre d'information à destination des directeurs d'école**, dont les modalités et la fréquence sera à définir localement.

**5-Veiller à s'assurer de la pertinence des enquêtes** demandées aux directeurs d'école et notamment **vérifier que les informations demandées ne sont pas disponibles par ailleurs** notamment dans les bases de gestion.

**Par ailleurs, au-delà du contenu même de la charte, quelques points ont été évoqués :**

**-Expertiser** la solution utilisée par l'académie de Créteil de **visualisation des bulletins de salaires par les personnels.**

**Le protocole académique** devra être présenté en **CTA**, les protocoles **départementaux** en **CTSD**.

Enfin, **Il est demandé aux IA DASEN** de bien vouloir transmettre aux **Organisations Syndicales** le compte rendu des GT de l'an dernier.

 **Beaucoup des revendications du SE UNSA ont été intégrées dans ce relevé de conclusions.**  
**Le SE UNSA sera attentif à l'écriture définitive du protocole définitif et à sa mise en œuvre effective.**  
N'hésitez pas à nous contacter **SE UNSA 09 12 rue Lieutenant Paul Delpech 09000 Foix 09@se-unesa.org**